

*Questions orales***LES TRANSPORTS****DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE LA
ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE**

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La route transcanadienne, si je puis l'appeler ainsi, est de plus en plus utilisée à Terre-Neuve, elle se détériore de jour en jour et cette province a sollicité une meilleure entente que le partage égal des coûts proposé par le ministre. Celui-ci a-t-il des chiffres montrant que cette route est de plus en plus utilisée et dans un pire état? Pour nous aider à ce chapitre, examinera-t-il la possibilité de revoir l'entente de partage des coûts du programme de renforcement de l'économie terre-neuvienne.

● (1502)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Nous sommes tout à fait conscients des problèmes que pose le transport à Terre-Neuve et une commission étudie actuellement toute la situation du transport dans cette province. En ce qui concerne la question du député, il est évident que l'exploitation et l'entretien de la route susmentionnée sont du ressort provincial. Il est équitable et généreux de notre part d'offrir de partager les frais de moitié. J'espère que la province le reconnaîtra et en profitera immédiatement pour faire refaire cette route.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE**DEMANDE D'ENTENTE PRÉVOYANT LE VERSEMENT PAR
OTTAWA D'UNE PLUS GRANDE PARTIE DU COÛT DE
L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À
TERRE-NEUVE**

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale—ce ministre qui est un peu plus généreux dans ces accords de voirie à Terre-Neuve puisqu'il s'engage à assumer 90 p. 100 des frais. Je songe à cette nouvelle route en voie de construction dans la péninsule du Grand-Nord. Comme la transcanadienne sera comprise dans ce tracé, le ministre consultera-t-il le ministre chargé de la voirie à Terre-Neuve et son collègue pour déterminer si une base appropriée de transport par route peut être établie en vertu d'un accord fixant la quote-part des deux parties à 90-10 ou tout au moins à 75-25?

[Français]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je suis très heureux de constater que l'honorable député de Terre-Neuve reconnaît l'utilité du ministère de l'Expansion économique régionale dans sa province en particulier. En effet, nous participons à la mise en place et à l'amélioration des routes secondaires dans sa province, et cela depuis quelque temps déjà.

Jusqu'à maintenant le ministère de l'Expansion économique régionale n'a participé en aucune façon à la construction, à la modernisation ou à l'expansion des routes transcanadiennes. Nous nous sommes contentés d'améliorer ou de construire tout simplement des routes qui n'existaient pas dans certaines

[M. Basford.]

parties de sa province, parce que nous avons considéré que c'était là une partie de notre responsabilité dans la poursuite de l'objectif selon lequel nous devons améliorer l'économie des régions dites défavorisées. Jusqu'à ce que nous ayons complété—tout au moins ce qui est un besoin de base dans sa province—le circuit dans la province même pour desservir les diverses municipalités qui n'ont pas de route actuellement, je crois qu'il serait inopportun que mon ministère s'intéresse à la route transcanadienne.

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE**M. STEVENS—LE CARTEL DE L'URANIUM—LA RÉPONSE DU
MINISTRE**

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe m'a prévenu qu'il soulèverait la question de privilège. Avant qu'il ne commence à exposer son argument, je devrais peut-être lui signaler, compte tenu de la citation à laquelle il a fait allusion, que le propos tenu par le ministre hier ne l'accusait en rien d'acte illégal ou de langage antiparlementaire. En outre, le ministre n'a pas directement porté d'accusation mais il a simplement soulevé une question. Mais si le député souhaite tout de même soulever la question de privilège, je suis disposé à l'entendre maintenant.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme vous venez de le dire, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont je vous ai donné avis hier et ce matin. En réponse à une question que je lui ai posée au sujet du cartel de l'uranium, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit:

Monsieur l'Orateur, ce que je me demande, à vrai dire, c'est si le député a vraiment l'intention de défendre les intérêts des citoyens ou s'il est à la solde d'une société étrangère qui conteste la réglementation canadienne. Nous savons tous que les arguments du député sont ceux qui ont été invoqués par la société américaine Westinghouse pour justifier ses propres erreurs.

Monsieur l'Orateur, parce que j'estime que le gouvernement a pris des mesures préjudiciables à l'égard des Canadiens, on m'accuse d'être «à la solde d'une société étrangère» et de promouvoir activement ses intérêts au Canada. Je ne crois pas que ce genre d'insinuation ou de sous-entendu soit compatible avec notre tradition parlementaire. Je me permets donc de citer en partie l'article 35 du Règlement:

Aucun député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Je trouve que c'est certes une expression offensante de dire que j'agis contre les intérêts de mon pays et que j'obéis à des directives de la société Westinghouse. J'aimerais citer en outre le commentaire n° 110 qui figure à la page 103 de la 4^e Édition de Beauchesne. Ce commentaire se termine ainsi:

... Cependant, pour devenir une violation des privilèges, l'acte diffamatoire qui vise un député doit porter atteinte à sa réputation ou à sa conduite en sa qualité de député, et la conduite ou les propos sur lesquels se fonde la diffamation doivent être des actes accomplis ou des paroles prononcées au cours des travaux mêmes de la Chambre. Il faut qu'il y ait imputation de mauvaise foi et que l'accusation soit précise.